

Séance du vendredi 14 janvier 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, M. Richard LIEBY, adjoints
M. Claude SCHULLER, Mme Dominique RISTORCELLI, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

Raymonde SEILER procuration à Emmanuelle BONDUELLE

André BECK procuration à Richard LIEBY

Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

Charles KREMPPER procuration à Elodie GERUM

Benoit ROELLINGER procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : *néant*

En présence de : *néant*

Secrétaire de séance : Annie DEVEY

Convocation du 7 janvier 2022

5. Aménagement cyclable rue d'Eschentzwiller – demande de subvention

- Réaménagement et sécurisation globale de la voirie rue d'Eschentzwiller

- Approbation du projet et de son plan de financement

Il est envisagé de procéder au réaménagement et à la sécurisation globale de la voirie rue d'Eschentzwiller (départementale 56).

La réalisation de cette opération serait confiée au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elle est estimée à 570 000 € TTC en coût d'opération.

S'agissant d'une route départementale, une convention de co-maîtrise d'ouvrage devra être conclue entre les trois partenaires au projet :

- La CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) ;
- Le SCIN (Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon) ;
- La commune.

Elle permettra la prise en charge complète du **calibrage** de la chaussée par la CEA.

Outre cet élément, l'opération comportera :

- Des **dépenses de voirie classiques** pouvant donner lieu à un appui financier de la CEA au titre notamment des dépenses de sécurité ;
- La **réalisation d'une piste cyclable** susceptible d'obtenir un soutien financier :
 - De l'Etat au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
 - De m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) ;
 - De la CEA pour des dépenses liées entre autres à la sécurité.

L'opération se décline en trois axes interdépendants (tableau 1) :

- le calibrage ;
- les « autres travaux de voirie », dont une passerelle pour cycles et piétons estimée à 52 500 € ;
- la réalisation de la piste cyclable (tableau 2).

1. Le plan de financement prévisionnel global de l'opération pourrait donc se résumer ainsi :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux	431 070,00 €	Etat - DSIL	20 147,87 €
dont voirie	190 440,00 €	CEA - Convention pour le calibrage	167 475,15 €
dont calibrage	148 795,00 €	CEA - Subvention (estimation)	16 285,00 €
dont piste cyclable	91 835,00 €	Groupement de communes (M2A - montant sollicité)	40 295,74 €
Prestations intellectuelles	35 864,21 €	Groupement de communes (Si de la région mulhousienne – montant sollicité)	3 000 €
Divers (Insertions...)	833,33 €		
Aléas et imprévus	9 355,35 €	Fonds propres	229 919, 13 €
Total	477 122,89 €	Total	477 122,89 €

2. Le plan de financement prévisionnel de la piste cyclable serait alors le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux	91 835,00 €	Etat - DSIL	20 147,87 €
Prestations intellectuelles	6 751,57 €	CEA - Subvention (estimation)	11 305,00 €
Divers (Insertions...)	177,50 €	Groupement de communes (M2A - montant sollicité)	40 295,74 €
Aléas et imprévus	1 975,28 €	Fonds propres	28 990, 74 €
Total	100 739,35 €	Total	100 739,35 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le réaménagement et la sécurisation globale de la voirie rue d'Eschentzwiller ;
- de confier cette opération au Syndicat de communes de l'Ile Napoléon au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- de valider les plans de financement prévisionnels ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser M. le Maire :
 - à solliciter toutes les subventions permettant de diminuer le reste à charge ;
 - à viser la convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir entre les trois partenaires au projet.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 20/01/2022